



MAIRIE D'ANNET SUR MARNE
"COURRIER ARRIVÉ"

11. AVR. 2017

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

N° d'ORDRE 2199

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

Affaire suivie par Sylvie Laviec
Tél : 01.64.71.77.28

Mail : sylvie.laviec@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le - 6 AVR. 2017

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires de :
Annet-sur-Marne, Carnetin, Chalifert, Charmentray,
Charny, Chessy, Claye-Souilly, Condé-Sainte-Libiaire,
Coupvray, Dampmart, Esbly, Fresnes-sur-Marne,
Isles-lès-Villenoy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Lesches,
Magny-le-Hongre, Montévrain, Montry,
Précy-sur-Marne, Saint-Germain-sur-Morin,
Thorigny-sur-Marne et Trilbardou

Objet : **Mutation de la concession** de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'« **Ile-du-Gord** » de la Société PETROREP SA au profit de la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation SPPE.

Réf. : Décret 2006-648 du 02 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

P.J. : - Un dossier.
- Un rapport du 20 février 2017 de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – Service Eau et Sous-sol.

La Société PETROREP et la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE) ont sollicité, conjointement et solidairement, l'autorisation de **mutation** de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'« **Ile-du-Gord** » au seul profit de la société SPPE.

Je vous prie de bien vouloir trouver avec le présent courrier, le dossier de la demande. Conformément aux dispositions des articles 28,47 et 52 du décret cité en référence, vous voudrez bien me faire connaître, **dans un délai de 30 jours à réception du présent courrier**, vos observations sur cette demande de mutation. Au terme de ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Le Préfet

Jean-Luc MARX

Copie pour information :

- Monsieur le Directeur général de l'Energie et du Climat (DGEC/DE/BEPH)
- Messieurs les Sous-Préfets de Meaux et de Torcy
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France - SESS
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Paris, le 20/02/2017

Service Eau et Sous-sol
Pôle sous-sol

Nos réf. : N:\SESS\17_PSS\Pétrole\Sites\Ile du Gord-
77\Titres\2017_Mutation\2017_02_Rapport recevabilité.odt

Affaire suivie par : Vincent PIERRON
vincent.pierron@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 37 - Fax : 01 71 28 47 30

Objet : Demande de mutation des droits détenus par PETROREP SA sur la concession de mines d'hydrocarbures « Ile du Gord » au profit de SPPE SAS

Rapport du service en charge de la police des mines

Par demande du 31 janvier 2017, les sociétés PETROREP SA et SPPE SAS sollicitent conjointement et solidairement l'autorisation de mutation des droits détenus par PETROREP SA sur la concession de mines d'hydrocarbures dite « concession d'Ile du Gord » au profit de SPPE SAS.

Le présent rapport propose les suites à donner à cette demande.

1) Présentation de la demande et du cessionnaire (SPPE)

Siège : SPPE Société pétrolière de production et d'exploitation ZA Pense Folie 45 220 CHATEAU RENARD	Contacts : Eric Raigneau, Directeur général 02 38 95 64 35 eric.raigneau@sppe.eu
Capital	3 000 000 euros

La concession dénommée « Ile du Gord » a été attribuée par décret ministériel du 5 janvier 1998 pour une durée de 15 ans aux sociétés PETROREP, E.A.P et COPAREX conjointes et solidaires. Par arrêté du 28 février 2001, la mutation de la « concession d'Ile du Gord » au seul profit de la société PETROREP a été autorisée.



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Par décret en date du 11 juin 2013, la validité de cette concession a été prolongée d'une durée de 15 ans expirant le 10 janvier 2028.

Cette concession couvre une superficie de 64,7 km² sur le département de la Seine-et-Marne (77).

Par accord en date du 31 janvier 2017, la société PETROREP SA a cédé à SPPE SAS l'intégralité de ses droits et obligations afférents à cette concession.

2) Régime administratif de la demande

Les modalités et le contenu de la demande de mutation de concession de mines sont fixés par les dispositions de l'article 52 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006, précisées par l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995.

La procédure d'instruction prévue aux articles 28 et 47 du décret 2006-648 du 2 juin 2006 est applicable à cette demande. Elle prévoit une consultation des services administratifs et militaires et, une consultation des maires des communes sur le territoire desquelles porte en tout ou en partie la concession.

La demande de mutation n'est pas soumise à enquête publique conformément à l'article 47 du décret 2006-648 du 2 juin 2006.

3) Complétude du dossier

En complément de la demande signée par le cédant et le cessionnaire, le dossier doit notamment comporter les principaux éléments suivants :

- les éléments caractéristiques du titre minier concerné,
- la convention de mutation,
- les documents nécessaires à l'identification du demandeur (ici, la société SPPE SAS),
- la justification des capacités techniques du demandeur,
- la justification des capacités financières du demandeur,
- l'engagement du demandeur à informer l'administration de toute modification substantielle.

Le dossier transmis par les sociétés PETROREP SA et SPPE SAS contient l'ensemble des pièces requises par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 et l'arrêté ministériel 28 juillet 1995.

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet et ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés l'article L. 161-1 du Code Minier.

Le dossier est donc considéré comme complet et recevable.

4) Régularité du dossier

Capacités techniques et financières

SPPE indique les principaux travaux réalisés par la société depuis sa création en 2005, notamment la remise en exploitation d'un vieux gisement arrêté pendant une dizaine d'années, Saint-Martin-de-Bossenay.

La production actuelle est de l'ordre 600 barils/jour.

Par ailleurs, la société a réalisé, depuis 2010, le forage de 26 puits d'exploration au Dogger et au Rhétien, qui se sont révélés positifs pour 18 d'entre eux. SPPE, dans le même temps, a réalisé le forage de 7 nouveaux puits de développement sur la concession de Saint-Martin-de-Bossenay.

Par ailleurs SPPE dispose des deux permis de recherche de Macilly-le-Hayer et de Romilly-sur-Seine. Le dossier détaille les travaux de recherche réalisés sur ces deux périmètres de recherches exclusifs : tests de production, poursuite de l'analyse des indices d'huile au Dogger...

SPPE dispose d'un directeur d'exploration, d'un géologue, d'un responsable « Forage des puits », d'un responsable « Hygiène/Sécurité/Environnement », d'un chargé du foncier, d'un chargé des pulling et workover, d'un chef de champ avec 6 opérateurs et d'une technicienne de laboratoire. Elle rappelle également qu'elle peut s'appuyer sur l'expertise et les équipements de la société SMP qui possède 18 rigs, de la société SDP spécialisée dans la diaggraphie pétrolière et de la société SOFER spécialisée dans les avant-trous et forage d'eau, toutes appartenant au groupe Raigneau comme SPPE.

Les curriculum vitae des intervenants cités montrent qu'ils ont tous une formation et une expérience dans leur domaine d'expertise dont celui de l'exploration pétrolière.

Les comptes de résultats de la société montrent un bénéfice positif en 2014 et un déficit en 2015 et 2016.

Ces informations n'appellent pas d'observation. Les bilans annuels de la société présentés à l'administration montrent également que SPPE est une société avec une expertise et de l'expérience dans l'exploration pétrolière. Les dernières visites d'inspection de la police des mines sur la concession de Saint-Martin-de-Bossenay ou le permis de recherches de Marcilly-le-Hayer n'ont pas montré d'écarts notables par rapport à la réglementation vérifiée. Les travaux de recherche annoncés lors de la demande des titres obtenus (Macilly-le-Hayer et Romilly-sur-Seine) sont mis en œuvre.

5) Consultation des services et des collectivités locales

La consultation des services civils, de l'autorité militaire et des maires des communes doit être effectuée comme le prévoient les articles 28, 47 et 52 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006.

6) Conclusion

Au regard des dispositions du Code Minier, du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 et de l'arrêté du 28 juillet 1995, la nature et le contenu des éléments fournis par les sociétés PETROREP SA et SPPE SAS permettent la consultation des services et des collectivités locales.

Il est proposé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de poursuivre l'instruction de ce dossier suivant les modalités proposées ci-avant (paragraphe 5).

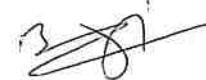
Vous trouverez, ci-joint un projet de lettre, à adresser aux services de l'État et aux maires concernés (§ annexe n°1).

Le chargé de mission titres et travaux miniers



Vincent PIERRON

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du pôle sous-sol



Baptiste LORENZI

